

ARRÊTÉ N° 2023- 1340

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ETABLISSEMENT D'UN CHAPITEAU DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU CIRQUE HART

SIS PARKING DE LA BOULE DE FORT – RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD
REPRESENTE PAR LE MAIRE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
ERP n°E-214-00184-002

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R- 123 -1 à R 123- 55
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public

Vu l'extrait du 29/06/2023 du registre de sécurité n°C13.2016.125 du bureau de vérification BVCTS relatif au chapiteau de Monsieur HART Juanito homologué par la préfecture des Bouches du Rhône le 14/04/2016 et dont la validité court jusqu'au 29 juin 2025.

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du mercredi 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé du mercredi 18 octobre 2023 à 14h au dimanche 22 octobre 2023 à 20h au niveau du parking de la boule de fort – rue de la croix de Périgourd.

ARTICLE DEUXIEME : la présente autorisation peut être révisée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

18 OCT. 2023
18 OCT. 2023
18 OCT. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE.